

Le congé de paternité

Profitez sereinement de l'arrivée de votre enfant

L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT



Votre épouse ou compagne attend un enfant et vous allez devenir père ? En tant que non-salarié agricole, vous pouvez bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant durant lequel vous pouvez être remplacé. Le financement de l'allocation de remplacement est pris en charge par votre MSA à la condition que votre dossier soit complet et envoyé dans les délais !

Bénéficiaires

- Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole
- Membre non-salarié d'une société agricole
- Aide familial ou associé d'exploitation
- Collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole (conjoint, pacsé, ou concubin)



Durée de remplacement

25 jours calendaires et 32 jours en cas de naissances multiples

A prendre soit immédiatement après la naissance ou dans les 6 mois en fractionnant en 3 périodes de 5 jours minimum.



Plus d'infos sur poitou.msa.fr
Rubrique Particulier / Santé / Maternité, paternité, adoption
Contact : service santé au 05 49 43 86 79 choix 1



L'essentiel & plus encore



Le congé de paternité

Profitez sereinement de l'arrivée de votre enfant

Conditions

- Participer à temps plein ou à temps partiel aux travaux de l'exploitation ou entreprise agricole au titre de laquelle vous êtes affilié à l'assurance maladie, invalidité et maternité ;
- Relever de l'Amexa depuis au moins 6 mois. Pour les personnes affiliées de - 6 mois, la prise en compte des périodes d'affiliation à une autre activité professionnelle ou assimilée relevant d'un ou plusieurs autres régimes est possible ;
- Fournir l'acte de naissance (ou de reconnaissance) de l'enfant ou la copie du livret de famille ;
- Cesser toute activité sur l'exploitation ou entreprise agricole pendant 7j minimum à partir de la date prévue de la naissance et durant la période d'indemnisation ;
- **Etre remplacé par l'intermédiaire d'un service de remplacement.** Prévenez le plus tôt possible le Service de Remplacement pour qu'il puisse planifier votre remplacement et sélectionner la personne la plus adéquate. Si vous connaissez une personne susceptible de vous remplacer, vous pouvez leur proposer. Si le service de remplacement ne peut pourvoir au remplacement, vous pouvez effectuer une embauche directe qui donne droit à l'allocation (attestation de non pourvoi nécessaire).



Demander l'allocation de remplacement

Faites votre demande auprès de votre MSA, à partir du 6^e mois de grossesse et au moins 1 mois avant la date de prévisionnelle de naissance. Après étude, la MSA transmettra votre dossier au service de remplacement conventionné.

Quel est le montant ?

Il est égal au coût de votre remplacement, hors contributions sociales (CSG/CRDS). L'allocation est directement versée au service de remplacement.



N'ATTENDEZ PAS LA DERNIÈRE MINUTE !

Dès que vous en avez la possibilité, faites les démarches auprès de votre MSA pour pouvoir bénéficier de votre congé de paternité !



Toutes les infos sur le congé de paternité depuis votre smartphone en scannant le QR code

